Image not found or type unknown

Donation en avance d'hoirie

Par **JAGAS**, le **08/10/2022** à **11:14**

Bonjour,
Notre mère étant décédée cette année, et notre père depuis 10 ans, nous réglons leur succession.
Nous sommes 4 enfants héritiers directs : 3 filles et 1 fils.
Notre frère, et lui seul, a bénéficié d'une donation en avancement d'hoirie en 1981, soit un terrain d'une valeur de 20000 francs à l'époque. Aujourd'hui, ce terrain a été estimé par un expert à 41629 €.
Le montant dû par notre frère (il a eu 2 versions différentes) repose-t-il sur la valeur du terrain en 1981 ou celle de 2022 ?
Merci pour votre réponse.

Veuillez recevoir mes sincères salutations.

Anonymisation Legavox

Par **Karpov11**, le **08/10/2022** à **11:58**

Bonjour,

N'étant pas du tout un spécialiste des successions, je vous réponds par une autre question:

J'ai acheté ma maison 180.000 € (27.400€) en 1989 et elle est maintenant évaluée à 210.000 €: pensez-vous que mes enfants vont se partager 27.400 € ou 210.000 €?

Cordialement

Par **JAGAS**, le **08/10/2022** à **12:01**

Merci pour votre réponse mais ça n'a pas l'air aussi simple.

Par **Marck.ESP**, le **08/10/2022** à **12:12**

Bonjour

"Nous sommes 4 enfants héritiers directs : 3 filles et 1 fils."

Dévolution légale 25% à chaque, sauf legs particulier.

"Notre frère a bénéficié d'une donation"

La donation est (civilement et non fiscalement) rapportée à la succession, pour la valeur actuelle du terrain, mais en référence à l'état dans lequel il se trouvait à l'époque).

Donc la valeur de 41.629 € est ajoutée à la valeur du patrimoine au décès pour déterminer l'actif reconstitué fictivement.

Par exemple, si 241.629 €, la part de chacun 60.407 €, il ne recevra que 18.778 €

Mais vous évoquez un montant dû par votre frère... Quelle est la valeur du patrimoine au décès ?

Par **JAGAS**, le **08/10/2022** à **12:56**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Je parle de ce que notre frère nous doit parce que chacun de nous 4 a déjà reçu 25% de l'héritage de nos parents, sans qu'il ait été tenu compte de cette donation de 1981.
Il s'agit donc d'une régularisation.

Par **Karpov11**, le **08/10/2022** à **13:40**

Regularisation au tarif de 2022

Cordialement

Par **JAGAS**, le **08/10/2022** à **13:50**

Merci pour vos réponses.

Bon week-end.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés